

DECISION n°40296 COM/2025 n°85
Attribution du marché d'études et de travaux pour l'installation d'infrastructures photovoltaïques sur les toits de l'école des deux-étangs

Le Maire de la Commune de SEIGNOSSE, Pierre PECASTAINGS,
VU la délibération du Conseil Municipal n°19-2025 du Conseil municipal du 31 mars 2025, transmise par voie dématérialisée à la Préfecture de Mont de Marsan le 2 avril 2025, donnant délégation à M. le Maire, durant la durée de son mandat, et le chargeant, conformément à l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Locales, de prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision concernant leurs avenants, définie à l'article L 2123-1 du code de la commande publique, et lorsque les crédits sont inscrits au budget ;

VU le code de la commande publique entrée en vigueur depuis le 1 avril 2019 ;

Considérant la forte volonté de déployer un système vertueux d'autoconsommation collective patrimoniale au niveau du bourg de Seignosse par le biais d'infrastructures photovoltaïques ;

Considérant les conclusions de l'étude de potentiel photovoltaïque mené par la Communauté de Communes MACS et réalisée par le Centre Régional des Energies Renouvelables CRER sur le bourg de Seignosse ;

Considérant que le projet d'installation de photovoltaïque sur les toits de l'école des deux -étangs est le plus pertinent ;

Considérant que CENTRALIS est une centrale d'achat public dédié à la rénovation et à l'entretien du patrimoine immobilier ;

Considérant que le rôle et les modalités d'intervention de CENTRALIS sont définis par l'article L.2113-2 du Code de la Commande Public

Considérant que le marché d'études et de travaux pour l'installation de photovoltaïque à l'école a fait l'objet d'une consultation menée par Centralis en procédure formalisée en application des dispositions du nouveau code de la commande publique ;

Considérant l'offre du titulaire de 1^{er} rang de l'accord-cadre multi-attributaires ENERLIS au marché subséquent pour la mise en place de photovoltaïque à l'école des deux -étangs d'une puissance de 311 Kwc pour un montant de 341 255.70 €HT ;

DECIDE :

- De retenir la proposition d'ENERLIS pour les études et les travaux d'installation du photovoltaïque à l'école des deux-étangs pour un montant de 341 255.70 € HT ;
- De signer l'acte d'engagement et toutes les pièces relatives à la bonne exécution dudit marché.

La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision dont ampliation sera adressée à Monsieur le Sous-Préfet de Dax à Madame la Responsable du Service de Gestion Comptable de Saint Vincent de Tyrosse.

Fait à Seignosse, le 29/072025

Le Maire,

M. Pierre PECASTAINGS



Le Maire

- certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cette Décision qui sera affichée ce jour au siège de la Collectivité ;
- informe que la présente Décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.